



**DÉCISION**  
du **30 JUIN 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025, portant sur:

un crédit de 100 000 francs destiné à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de la zone industrielle des Charmilles (ZIC)

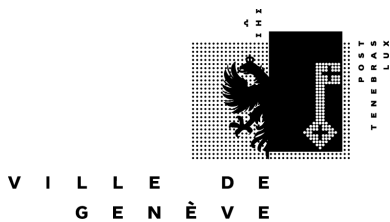
**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.
3. La dépense devra être comptabilisée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.
4. Conformément à l'art. 38 RAC, les immobilisations corporelles du patrimoine financier doivent être évaluées au coût d'acquisition lors de leur entrée au bilan puis être réévaluées tous les cinq ans. Dès lors, l'amortissement mentionné à l'article 4 du dispositif est sans objet.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-351  
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**Crédit de 100 000 francs destiné à la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de la zone industrielle des Charmilles (ZIC): «La Ville de Genève doit montrer l'exemple en matière de panneaux photovoltaïques» (PRD-351)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 57 oui

*Article premier.* – D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 100 000 francs pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de la zone industrielle des Charmilles (ZIC) qui le permettent.

*Art. 2.* – D'entrer en discussion avec les locataires de la ZIC.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Florence Kraft-Babel

La Présidente:

Livia Zbinden